



DEL 25-070

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 16 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt trois septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 25 septembre 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 16 septembre 2025.

EXCUSÉS

Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Eric ANDRE), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER).

ABSENTS

CHAUVIN Benoît

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : FONDS DE CONCOURS LE MANS METROPOLE POUR LES DEPENSES D'ENERGIE

Rapporteur : Damienne FLEURY

Le principe d'un fonds de concours de la métropole versé en 2025 au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux réalisées en 2024 a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de la métropole face à la crise énergétique considérant les délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments sources d'une meilleure performance énergétique.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- une enveloppe globale plafonnée à 2 millions d'euros ;
- une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque commune membre de la Métropole ;
- le montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 20% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2024 du budget principal (comptes 60612 - Energie, électricité, 60613 - Chauffage urbain et 60621 - Combustibles) ; ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 2 M € ;
- le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2024 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

Les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 26/06/2025.

La commune d'Yvré l'Évêque est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 18,87% de ses dépenses d'énergie de 2024 soit un soutien de 49 112,00 €.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20250923-2025-070-DE
en date du 30/09/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025-070



DEL 25-070

Mme Fleury ajoute qu'il s'agit de la dernière année d'existence du fonds.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,

Le conseil municipal décide d'adopter l'attribution du fonds de concours pour les dépenses d'énergie 2024.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 25 septembre 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

